

FICHE 2

Mise en œuvre du plan « Héritage 2024 »

Afin d'« inscrire le sport au cœur de notre projet de société » et participer à « la construction du programme sociétal autour de la candidature », le CNDS mettra en œuvre un programme national dès 2017 dit « **Plan Héritage 2024** » de **20 Millions €** autour de **5 axes** :

Axe 1 : Accompagnement des associations sportives locales (+4M€) pour des actions relevant de la cohésion sociale et de l'éducation par le sport.

Renforcer certaines priorités de la part territoriale (**+2M€ sur la part territoriale**)

- Opération « J'apprends à nager » (+1M€)
- Mise en place d'une politique sport santé (+1M€)

Mise en place d'appels à projets spécifiques auprès des associations sportives (**+2M€ sur la part nationale**)

- Actions éducatives autour du sport et de l'olympisme à l'école dans une logique de continuité éducative.
- Actions en faveur des personnes en situation de handicap.
- Actions de promotion de l'éco-responsabilité dans les associations sportives et autour d'événements sportifs.

Axe 2 : Programme de construction des équipements sportifs de proximité (+10M€ sur la part équipement).

Proposer et accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population tels que les plateaux sportifs multisports et les plateaux de fitness.

Projets éligibles :

- La création de plateaux sportifs multisports
- La création de plateaux de « Fitness »

Ces équipements sportifs peuvent être couverts ou non et la priorité sera donnée aux équipements pour lesquels une pratique sportive encadrée est organisée voire à minima des projets pour lesquels un partenariat avec des clubs sportifs est prévu ou encore lorsqu'une activité est encadrée dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

Taux d'intervention : soutien du CNDS pouvant atteindre 50% de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 150 000 € HT.

Deux campagnes auront lieu en 2017 :

Campagne n°1 : Les dossiers complets et éligibles devront être remontés au CNDS au plus tard le 13 Janvier 2017 à 18h00 (Heure de Paris).

Campagne n°2 : Les dossiers complets et éligibles devront être remontés au CNDS au plus tard le 2 Juin 2017 à 18h00 (Heure de Paris).

Axe 3 : Développement du rayonnement international de la France (+1.5M€ sur la part nationale).

Soutien à l'organisation de grands événements sportifs internationaux sur le territoire français.

Contact presse

Email : Kathy.caufourier@andes.fr

Tel : 05.34.43.05.18



Site internet : www.andes.fr

FICHE 2

Mise en œuvre du plan « Héritage 2024 »

Axe 4 : Génération 2024 (+4M€)

Détection des jeunes sportifs (+1.5M€ sur le fonds de concours des Fédérations sportives)

Accompagnement des projets de développement des Fédérations (+2.5M€ sur la part nationale)

Complément des conventions d'objectifs des Fédérations avec la Direction des Sports, le CNDS apportera un soutien particulier aux associations leur permettant de s'organiser au mieux et durablement en vue de l'accueil des JO 2024. Projets spécifiques et complémentaires aux conventions d'objectifs.

Axe 5 : Promotion des actions engagées au titre du plan « Héritage 2024 » (+0.5M€ sur le budget de fonctionnement du CNDS)

Actions de communication visant à communiquer de manière cohérente, harmonisée et ciblée sur l'héritage laissé par la candidature.

Contact presse

Email : Kathy.caufourier@andes.fr

Tel : 05.34.43.05.18



Site internet : www.andes.fr